

## I. Introduction

Le risque peut se définir comme une combinaison entre un aléa et des enjeux. L'aléa correspond à la probabilité qu'un évènement se produise et les enjeux sont les impacts de l'ensemble des biens et des personnes concernées par le phénomène.

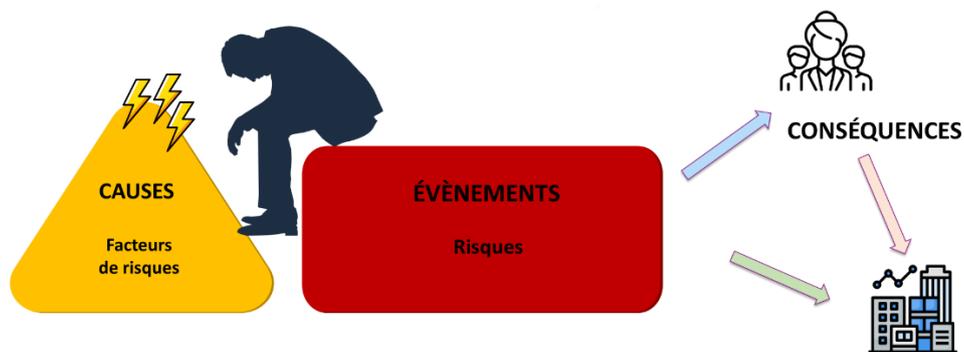
Un risque est aussi un évènement exogène ou endogène dont la survenance peut impacter un projet, une stratégie, une organisation, une activité, il peut avoir un impact sur son exécution ce qui signifie que le risque peut menacer l'atteinte des objectifs et ainsi changer complètement sa planification.

Notre étude porte sur les facteurs ou évènements pouvant impacter les activités d'assurance proposées comme les assurances de personnes et les assurances de biens et de responsabilité.

Les risques liés à la stratégie et à l'organisation ne sont pas proposés dans le sondage, comme par exemple, le risque d'image, de modèle, de qualité des données, systémique des banques...

En termes d'horizon notre étude se cantonne à un horizon de 1 à 3 ans.

Ainsi, un risque se définit selon ces caractéristiques : des causes (en raison de), les évènements et les conséquences (impacts) (selon les objectifs fixés : financiers, reporting, réputation...)



## II. Présentation du Glossaire

### II.1. Liste des facteurs de risques

Facteurs de risques
• <b>[MARCHE] Bouleversement/perturbation du marché</b> (ex : acteur cassant les tarifs)
• <b>[CLIMAT] Changement climatique et augmentation des catastrophes naturelles</b>
• <b>[DURABILITE] Changements liés à la transition écologique</b>
• <b>[ECO/FI] Conditions macro-économiques et financières</b> (taux d'intérêt, illiquidité de tout ou partie des actifs représentatifs, krach boursier, choc immobilier, inflation, augmentation des défauts d'entreprise)
• <b>[CRISE] Crise réduisant voire bloquant l'activité de l'organisation</b> (troubles sociaux, sanitaire, environnementale, cyberattaques, géopolitique...)
• <b>[REG] Règlementaire, fiscales et juridique</b> (jurisprudence, risque de transition [impacts négatifs sur certaines activités, augmentation du risque de non-conformité actuel et lié aux évolutions])

- **[PORTF] Evolution de la qualité du portefeuille** (Evolution des risques liés au vieillissement pour les assurés et des biens assurés, comportement des assurés (ex : en auto : baisse des usages pour les populations jeunes urbaines, absence de mesure préventive de la part des assurés face à la dégradation des biens), vieillissement du portefeuille)
- **[COUT] Dérive des coûts d'assurance** (hausse des coûts de décès, allongement et hausse des arrêts de travail, coûts médicaux, réparation...)
- **[MAT ASS] Evolution de la matière assurable et assurabilité** (ex : émergence de la voiture électrique et de la voiture autonome, trottinette, évolution des conditions de réassurance...)

## II.2. Les risques traités sur l'ensemble des activités assurance :

1. Le risque de hausse des taux
2. Le risque d'inflation
3. Les risques psychosociaux
4. Les risques liés au changement climatique
5. Les risques de durabilité : environnement, social, gouvernance
6. Le risque cyber
7. Les risques liés aux véhicules autonomes
8. Les bouleversements et perturbations du marché de l'assurance (ex : acteur cassant les tarifs) hors choc géopolitique / réglementaire
9. Les bouleversements et perturbations du marché voire des métiers de l'assurance - choc géopolitique / réglementaire
10. L'inflation médicale
11. Les risques liés au vieillissement
12. Le risque de situation extrême voire systémique sur le marché de l'assurance (défiance vis-à-vis d'un ou plusieurs acteurs, risque de rachat massif et risque de liquidité)

## II.3. Les risques traités sur l'ensemble des activités assurance - détail

### 1. Le risque de hausse des taux

Le risque hausse des taux correspond aux risques liés à une hausse des taux d'intérêts et des rendements des obligations. Ces risques sont d'autant plus élevés que la hausse des taux est forte et rapide.

Les facteurs de risque/causes peuvent être : l'inflation, une crise politique ou monétaire, un niveau de l'endettement des états, une conjoncture macro-économique défavorable, ...

Une hausse des taux d'intérêt peut avoir comme impacts :

1. La baisse des valeurs de marché des instruments de taux en portefeuille

- Baisse des richesses latentes (baisse plus-value latentes obligataire, immobilier, prélèvement sur la Provision Pour Excédent),
  - Valeur des actifs insuffisante pour couvrir les engagements sur les fonds Euro,
  - Réalisation de moins-values comptable en cas de rachat sur les fonds en Euro (et ainsi une baisse de la réserve de capitalisation).
2. La hausse des rachats sur les fonds en Euro
    - Assurés désireux de reporter leur épargne sur des placements à meilleur rendement.
  3. La revue de la politique de souscription
    - Campagnes commerciales : frais réduit, bonus de rendement, ...
    - Reprise de la Provisions pour Participation aux Bénéfices,
  4. La revue de la politique d'investissement
    - Réduire la recherche de prime d'illiquidité dans les actifs non liquides (immobilier, infrastructure, ...)
    - Privilégier les investissements en obligation d'entreprise et d'état,
    - Dans un contexte inflationniste, recherche d'investissement en obligations à taux variable.
  5. Sur les Normes prudentielles (Solvabilité 2) :
    - Baisse du SCR taux,
    - Baisse du Best Estimate,
    - Hausse du SCR de rachat de masse,
    - Hausse de la Risk Margin.

## 2. Le risque d'inflation

Pour mémoire, l'inflation se définit comme une augmentation généralisée des prix, qui a deux causes principales : l'inflation par la demande et l'inflation par les coûts.

L'inflation oscille depuis le début du XXe siècle entre (-13,3% en 1921 à 58,7% en 1948, en 2022 elle était à 5,2%).

L'inflation devient un risque quand son augmentation dépasse une limite fixée sur une durée définie.

Les facteurs de risques peuvent être : les crises monétaires, les crises géopolitiques, la dévaluation de l'euro...

Concernant l'assurance, l'inflation a un impact sur

1. Le business model
  - Une baisse des résultats techniques à court terme

- Les exigences de fonds propres et les outils de gestion du capital
- Les coûts d'exploitation, mais surtout ceux des sinistres
- Les coûts des couvertures (ex : réassurance)
- La valeur de certains actifs représentatifs, l'ALM est décalée
- Les provisions, (risque de sous-estimation)
- Les évolutions de frais de sinistres incluant les frais d'expertise, les frais d'acquisition, de gestion des actifs financiers et les coûts internes administratifs

## 2. Les objectifs stratégiques

- Les tarifs,
- Les politiques de gestion des risques,
- Les choix de modélisation et leur calibrage
- Le comportement réactionnel des consommateurs. (Taux de renouvellement inférieurs, croissance commerciale moindre, prévalence plus élevée de fraude, réduction de la couverture moyenne par assuré.)

### ***Lien entre l'inflation et la hausse des taux***

L'inflation, lorsqu'elle s'avère ancrée (constatation de la réitération d'indices en hausse, impliquant le renforcement des anticipations de poursuite de cette tendance), pousse les banques centrales à réviser leur politique monétaire, en augmentant leurs principaux taux directeurs, et en diminuant leurs octrois de liquidité. Le but étant qu'in fine le renchérissement du crédit finisse par peser sur la consommation des ménages et des entreprises, et provoque un retournement de l'évolution des indices, et des anticipations d'inflation.

Ainsi les taux montent d'abord sur la partie « courte » de la courbe des taux d'intérêt.

Cette hausse finit –sauf en cas d'anticipations de récession– par se diffuser à l'ensemble de la courbe des taux, qui de ce fait se translate « vers le haut », jusque dans sa partie la plus longue (au-delà de 10 ans pour fixer les idées). Et ce phénomène peut être accéléré par l'augmentation du volume des émissions due essentiellement, d'une part à la nécessité d'emprunter plus pour faire face au service des intérêts, et d'autre part, par un avancement des calendriers d'emprunts avant leur futur renchérissement, créant ainsi un effet d'entonnoir et de réaction en chaîne.

### **3. Les risques psychosociaux**

Les risques psychosociaux se définissent comme une dégradation de l'état de santé physique et mentale des employés de l'entreprise ou des clients/assurés/adhérents de celles-ci.

Leurs causes sont liées aux conditions d'emploi (dégradation du bien-être au travail, d'organisation du travail, carence dans la gestion des compétences/développement RH), de relations de travail (pratiques RH et managériales malveillantes, dégradation du dialogue social), la dégradation de la

santé physique (augmentation de l'obésité), le réchauffement climatique (canicule, manque d'eau...), une crise sanitaire...

Les risques psychosociaux frappent :

1. les salariés et donc leur capacité à remplir leurs tâches opérationnelles et ainsi le fonctionnement de l'entreprise d'assurance ou du client de celle-ci (eg démotivation, perte d'exploitation, grève, démission réelle ou silencieuse, absentéisme, arrêt de travail, burn-out...)
2. les assurés/adhérents et détériorent la sinistralité des couvertures : collectives ou professionnelles d'incapacité / invalidité et santé ; individuelle de santé ; emprunteurs ; D&O (Assurance responsabilité Dirigeants) ; Responsabilité Civile en Auto...

Concernant l'assurance, les risques psychosociaux ont un impact sur :

1. Le business model :
  - Baisse des résultats techniques
  - Mali et liquidation des provisions (augmentation du stress chez les personnes assurées, les fréquences et les durées d'incapacité associées au syndrome d'épuisement professionnel augmentent)
  - Perte de ressources, difficulté à attirer les talents nécessaires
  - Perte de parts de marché et de clients
  - Dégradation de la réputation
  - Amendes et sanctions civiles, pénales, administratives (contentieux prud'hommal)
  - Dérive des coûts opérationnels (risques d'erreur, absentéisme voire grève ou démission), hausse structurelle des frais de gestion, du SCR opérationnel
2. Les objectifs stratégiques sont :
  - Mauvaise tarification récurrente du fait du risque croissant, perte de clients (les couvertures incapacité invalidité sont de plus en plus dures à tarifer donc les volumes souscrits doivent être réduits)
  - Augmentation de la sinistralité (fréquence et coûts)

#### **4. Les risques liés au changement climatique**

Les risques liés au changement climatique sont de trois types, selon le rapport ACPR de février 2022 :

1. Les **risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par le changement climatique sur les personnes et les biens.
  - Risque chronique : hausse du niveau de la mer, hausse des températures, ...(NB : de moins en moins d'aléa à ce sujet)

- Risque d'évènements climatiques extrêmes : tempêtes, inondations, incendies, canicules, épidémies, ...dont la fréquence et les impacts augmentent tendanciellement
2. Les **risques de transition** résultent des effets de la mise en place d'évolution réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques (arrivée de nouvelles technologies ayant un impact sur certaines activités).
  3. Les **risques de responsabilité** correspondent aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable d'une contribution déterminante au réchauffement climatique. Il peut être assimilable à un risque opérationnel (conformité). Ces risques sont liés aux risques de transition.

Les impacts selon les différents types de risques sont les suivants :

#### 1. Les **risques physiques**

- Dépréciations des valeurs des actifs détenus par les (ré)assureurs et modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- Augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique sur le risque vie (nouvelles zones de paludisme, etc.)
- Nouvelle forme d'assurance appelée « paramétrique » ou « indicielle » liée à un indice climatique (température, pluviométrie, taux d'humidité, etc.). Dès qu'un certain seuil est dépassé sur l'échelle indicielle, une indemnisation est déclenchée automatiquement (les délais d'indemnisation sont très courts).
- Les risques climatiques peuvent également agir comme un amplificateur ou un déclencheur des autres risques.

#### 2. Les **risques de transition**

- Diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes et non compatibles avec la transition écologique,
- Modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements de préférence des consommateurs,
- Non conforme aux nouvelles réglementations (amende, sanction, image, coûts de mise à niveau des attentes réglementaires)

#### 3. Les **risques de responsabilité**

- Augmentation des risques de contrepartie, de marché et réputation.
- Recours juridiques contre les assureurs assurant des activités allant à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique

### 5. Les **risques de durabilité : environnement, social, gouvernance**

Certains risques, comme par exemple ceux liés au changement climatique s'inscrivent dans un champ plus large : les « risques de durabilité ».

Le règlement Solvabilité 2 en donne la définition suivante depuis avril 2021 ;

« Les risques de durabilité couvrent un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement. »

Cela concerne donc aussi bien les actifs que les passifs.

Selon la future norme CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) cela concerne les domaines suivants.

Dans le domaine environnemental, on peut lister :

- Le changement climatique
- Les pollutions
- L'eau et les ressources marines
- La biodiversité et les écosystèmes
- L'utilisation des ressources et l'économie circulaire

Dans le domaine social, on peut lister :

- Les travailleurs de l'entreprise
- Les travailleurs dans la chaîne de valeur
- Les parties prenantes
- Les consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le domaine de la gouvernance, on peut lister :

- La conduite des affaires

Les risques de durabilité doivent s'entendre en termes de double matérialité :

- Matérialité d'impact : impact de l'entreprise sur son environnement  
et
- Matérialité financière : impact de l'environnement sur l'entreprise

A ce jour les produits d'assurance non-vie sont catégorisés comme pouvant avoir un impact sur le changement climatique (atténuation).

Les obligations de publication sur la nature des actifs financiers détenus par les assureurs entrent elles dans les informations à publier pour favoriser les activités économiques durables.

## **6. Le risque cyber**

Une cyber-attaque est une atteinte aux systèmes électroniques et/ou informatiques, et aux données informatisées (personnelles, confidentielles ou d'exploitation) réalisée dans un but malveillant.

Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes.

Selon la méthode Ebios Risk Manager, référence française en matière d'évaluation des risques numériques, le risque cyber se caractérise par une source de risque (état nation, hacktiviste, concurrent, cyber-terroriste, cybercriminel, vengeur etc.) et des objectifs visés (but lucratif, espionnage, sabotage, atteinte à l'image).

### **Facteurs de risques selon les sources :**

#### **1. Endogènes**

- Secteur d'activité,
- Dépendance de l'activité par rapport au SI,
- Recours au télétravail (d'autant plus pour les activités sensibles),
- Volume de données à caractère personnel dans les bases de données.
- Utilisation de nouveaux dispositifs potentiellement exposés (véhicule autonome, Intelligence artificielle, ...)

#### **2. Maîtrise des risques**

- Mauvaise gestion du parc informatique (absence de base de données des actifs et des configurations, défaut de gestion des patches, ...),
- Défaillance de gestion de la sécurité des réseaux,
- Absence de procédures d'authentification,
- Défaut de sauvegarde des données et absence de tests de restauration,
- Défaut de classification des documents,
- Absence de chiffrement des données sensibles : personnelles, business, stratégiques,
- Complexité insuffisante, défaut de gestion des mots de passe,
- Défaut de sensibilisation & formation des utilisateurs (clic sur des liens dangereux, consultation de sites web suspects, impression papier de documents confidentielles sans mesures de sécurité adaptées, mots de passe sur post-it, stockage de données sensibles en local...).

#### **3. Externes**

- Vol ou perte de matériel informatique nomade,
- Failles, défaillances ou carence dans la sécurité de prestataires, en particulier les prestataires IT (Cloud, réseaux ...)
- Nouvelles techniques d'attaques.

Une cyberattaque peut avoir deux types de conséquences majeures :

- Le blocage des systèmes d'information entraînant une paralysie de l'activité,

- Une exfiltration massive de données.

Il en résulte notamment les impacts suivants pour un organisme d'assurance :

1. Un allongement des délais de traitement des dossiers de souscription ou de gestion de sinistres ou de prestations,
2. Des pertes d'exploitation,
3. Une augmentation des coûts de gestion des opérations,
4. La compromission ou la destruction de données,
5. Des sanctions pour non-respect de la réglementation et en particulier du RGPD,
6. Des sanctions ou coût d'indemnisation des clients pour non-respect de délais contractuels ou réglementaires,
7. Des coûts de rétablissement, de restauration ou de remise en état systèmes informatique,
8. Une perte de chiffre d'affaires,
9. Une atteinte à la réputation.

## **7. Les risques liés aux véhicules autonomes**

Un véhicule autonome est un véhicule se déplaçant sur route (voie publique avec interventions limitées voire inexistantes de son conducteur.)

En matière de conduite, il existe 6 niveaux d'autonomie (d'après la grille 2014 de SAE International) :

- Le niveau 0, pour lequel le conducteur doit être totalement maître des fonctions du véhicule (contrôle du volant, freinage, accélération...)
- Le niveau 1, défini par les premières aides à la conduite, comme le régulateur de vitesse ou l'aide au maintien sur la voie
- Le niveau 2, les tâches relatives à la direction sont, elles aussi, automatisées (le système d'aide au stationnement intelligent, ou Park Assist, en est le parfait exemple)
- Le niveau 3, le véhicule devient semi-autonome. Le conducteur a la possibilité de lâcher le volant et les pédales dans certaines situations (parking, bouchons sur autoroute, 60 km/h maximum, conduite sur route à chaussée séparée, sans bande ou piste cyclable ni passage piéton). Il doit cependant conserver sa vigilance et être en mesure de reprendre les commandes à tout instant
- Le niveau 4, la voiture est hautement autonome. Sauf situations complexes (météo défavorable, environnement inhabituel...), le conducteur n'a pas besoin d'intervenir
- Le niveau 5, la voiture est pleinement autonome. Elle contrôle tout, peu importe le contexte

Depuis septembre 2022, la conduite autonome de niveau 3 est désormais autorisée en France (Code de la Route)

Concernant l'assurance, les risques associés à ce nouveau type de véhicule sont :

1. Baisse des sinistres (le principal objectif à terme des voitures autonomes)
2. Augmentation parallèle du coût moyen des sinistres car
  - Les batteries , représentant 30-50% du coût du véhicule ,sont difficilement réparables du fait des méthodes de fabrication ou du secret industriel. Il y aura ainsi moins de véhicules réparables et plus d'envoi à la casse
  - Les coûts additionnels de dépollution s'accroîtront suite à l'incidence des batteries et à l'émission de métaux lourds ou acides.
3. Diminution du volume des primes d'assurance (baisse des sinistres, diminution du chiffre d'affaires)
4. Remise en cause de l'amortissement des frais fixes
5. Complexité à déterminer les responsabilités lors d'un sinistre et à évaluer les coûts à la charge de l'assureur (depuis sept 2021, le code de la route prévoit d'exonérer le conducteur du véhicule autonome de toute responsabilité en cas d'accident. Ainsi, les assureurs des deux parties doivent se mettre d'accord entre eux pour déterminer les responsabilités de chacun)
6. Nouvel entrant sur le marché, considérant l'assurance comme un des services attachés au véhicule (eg Tesla) entraînant un changement du marché de l'assurance auto
7. Collecte d'un grand volume de data pour chaque véhicule , ce qui peut modifier leurs couvertures et leur prix
8. Risque cyber
9. Les voitures autonomes embarquent un nombre important de caméras, de capteurs, de radars ou encore d'émetteurs, ce qui augmente le risque de pannes potentielles

### **8. Les bouleversements et perturbations du marché de l'assurance (ex : acteur cassant les tarifs) hors choc géopolitique / réglementaire**

Le marché de l'assurance peut être bouleversé par un nouvel acteur ou un changement disruptif apporté par un acteur établi ou nouveau venu. Cet acteur peut être une société d'assurance existante ou pas ou un partenaire d'une société d'assurance, lui apportant un avantage comparatif.

Les risques associés à un tel un changement disruptif sont de plusieurs ordres

1. La répartition des parts de marché peut être profondément modifiée du fait des assurés et / ou des distributeurs non-exclusifs, ce qui bouleverserait les ratios de coûts fixes des intervenants
2. Une offre disruptive peut entraîner une forte antisélection qui déstabilise les marges techniques des acteurs historiques du marché

Le bouleversement a un impact sur

1. Le business model :
  - Baisse des résultats techniques,

- Perte de part de marché clients,
- Dégradation de l'image de marque,
- Dérive des coûts opérationnels des acteurs historiques du fait du choc dans les volumes,
- Besoin de redéfinir l'offre pour les acteurs historiques sans en avoir potentiellement les compétences s'il s'agit d'un gap technologique.

2. Les objectifs stratégiques sont :

- Mauvaise tarification récurrente du fait d'une asymétrie d'information, perte de taille critique et de réseaux de distribution,
- Augmentation de la fréquence et des coûts des sinistres.

### **9. Les bouleversements et perturbations du marché voire des métiers de l'assurance - choc géopolitique / réglementaire**

Le marché de l'assurance peut être profondément affecté par un changement réglementaire (eg facilité de transfert de son contrat d'assurance, renégociation des tarifs) ou un choc géopolitique (eg guerre, renversement d'un gouvernement). Ces modifications peuvent transformer profondément la chaîne de valeur.

Les causes sont peu identifiables, les impacts sont ainsi difficiles à déterminer. Leurs survenances sont incertaines.

Les risques associés à un tel un changement sont de plusieurs ordres

1. Un risque ALM : la marge technique historique peut complètement disparaître du fait d'un changement réglementaire. Les sociétés d'assurance peuvent espérer par exemple générer leur marge à long terme alors que l'assuré peut changer ou transférer son contrat à court terme.
2. Un risque purement réglementaire. De même une offre peut devenir caduque car la réglementation ou un choc géopolitique l'interdit, eg crédit caution pour des pays touchés par des sanctions.
3. Un risque de contrepartie. La solvabilité peut être affectée par exemple lorsque le programme de réassurance est placé auprès de réassureurs touchés par un choc géopolitique.

Le bouleversement a un impact sur :

1. Le business model :

- Baisse des résultats techniques,
- Perte de part de marché clients,
- Besoin de redéfinir l'offre.

2. Les objectifs stratégiques dont :

- Mauvaise tarification,
- Augmentation et forte volatilité de la sinistralité.

## 10. L'inflation médicale

Pour mémoire, l'inflation médicale était de 8,2% en 2021 et 8,8% en 2022. En 2023, elle devrait atteindre deux chiffres.

Elle touche aussi bien l'hospitalisation que les consultations ou les médicaments.

Certaines sources d'inflation ont été identifiées et notamment :

1. Inflation générale (8% dans la zone OCDE en mars 2023) répercutée sur les coûts médicaux ;
2. Les pathologies en hausse : troubles musculo squelettiques, anxiété, dépression, obésité ;
3. Vieillessement de la population d'assurés ;
4. Surconsommation par fraude avérée ou par prescriptions excessives (examens supplémentaires inutiles etc...) ;
5. Segmentation des traitements médicaux utilisant des nouvelles technologies beaucoup plus coûteuses ;
6. Risques règlementaires en France, comme par exemple le 100% santé qui augmente les remboursements.

A cela s'ajoute l'impact potentiellement inflationniste de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

## 11. Les risques liés au vieillissement

**Rappel** : le vieillissement n'est pas un risque mais une certitude génératrice de risques bien identifiés : individuels, collectifs, démographiques, sociétaux, ou encore financiers...

Parmi ces risques, certains concernent directement ou indirectement l'activité des assureurs.

Le « vieillissement de la population » est, par définition, l'agrégation de « vieillissements des individus », et donc de facteurs de risques individuels, préalablement et brièvement mentionnés ci-dessous

### **Vieillessement individuel :**

Définition de l'OMS : phénomène biologique, avec les conséquences certaines suivantes :

- Réduction progressive des ressources physiologiques,
- Diminution progressive des capacités individuelles (motrices, intellectuelles...),
- Augmentation du risque de maladies.

Autres conséquences :

Sociales et émotionnelles : modification des rôles individuels, risque de « désocialisation » voire d'isolement, avec développement de sentiments négatifs...

Financières : par exemple : couverture de frais de santé croissants ou des coûts de préservation d'une autonomie suffisante le plus longtemps possible. Puis prise en charge de la perte partielle ou totale, et définitive, d'autonomie.

### **Vieillessement de la population :**

Augmentation au fil du temps, de l'âge moyen de la population, résultant de deux effets

1. diminution de la fécondité (vieillessement « par le bas »),
2. augmentation de la longévité (vieillessement « par le haut »).

Dans la plupart des pays du monde le second facteur s'observe, mais pas forcément le premier

*En France :*

On observe depuis plusieurs années un vieillissement par le haut, même si la base de la pyramide des âges continue à se rétrécir (baisse du nombre de naissances malgré une fécondité plus dynamique que dans le reste de l'Europe). Toutefois la tendance à l'allongement de l'espérance de vie marque un coup d'arrêt depuis deux ans.

### **Quelques risques (individuels et collectifs) associés**

#### **1. Les risques pour les personnes**

- Risques de maladies et particulièrement des maladies chroniques,
- Risque économique : insuffisance du niveau de retraite,
- Perte d'autonomie,
- Augmentation du risque d'accidents (chutes, ...) y compris des accidents de travail pour les seniors actifs,
- Risque d'insécurité,
- Risque de solitude et d'isolement,
- Risque d'être victime de maltraitance.

#### **2. Les risques pour les institutions**

- Difficulté à financer l'augmentation des dépenses de santé et des soins de longue durée,
- Difficulté à financer la dépendance à un niveau suffisant,
- Baisse des encours d'épargne (ponction sur leur épargne par les retraités [rachats de parts, ou de contrats d'épargne]),
- Risque de longévité (allongement de la durée de service des rentes et pensions de retraite).

#### **3. Les risques collectifs (économiques, sociétaux, ...)**

- Difficulté à financer la protection sociale compte tenu d'un ratio actifs/retraités très insuffisant et en baisse continue,
- Difficulté à maintenir la productivité compte tenu de la part croissante des seniors dans les entreprises,
- Difficulté à financer la dépendance à un niveau suffisant,
- Risque d'insuffisance ou de retard dans les technologies d'assistance à distance, la domotique ou dans la robotique adaptée aux seniors,

- Conséquences des risques ci-dessus : insuffisance des moyens (en équipements et en personnels) pour la prise en charge de l'aménagement de logements, de l'aménagement des transports, de la sécurité, de la dépendance.

## **12. Le risque de situation extrême voire systémique sur le marché de l'assurance (défiance vis-à-vis d'un ou plusieurs acteurs, risque de rachat massif et risque de liquidité)**

Les possibilités de rachat dans les contrats d'assurance vie peuvent entraîner un risque de rachat pour l'assureur.

Ce risque est étroitement lié aux risques d'investissement et peut induire un risque de liquidité en cas de volumétrie hors norme de ces rachats.

En cas d'événement extrême, et de rachats massifs, l'assureur peut être confronté à une crise de liquidité (l'assureur peut notamment avoir à assurer le portage de certains actifs ou de certaines UC..) et être dans une spirale des rachats : rachats → tension sur la liquidité, et baisse de valeur des actifs → augmentation des demandes de rachats

En cas de panique des assurés, la perte de confiance envers son organisme d'assurance peut conduire à un tel mouvement massif de demande de rachat total ou partiel. Si ce mouvement est trop important l'organisme d'assurance peut avoir besoin de réaliser des moins-values latentes ou de vendre à perte des valeurs peu liquides.

En France la loi Sapin 2 permet au Haut Conseil de stabilité financière de suspendre, retarder / limiter les rachats sur l'assurance-vie en cas de "menace grave ou caractérisée pour le système financier" pour 3 mois et renouvelable une fois. Un unique assureur de taille moyenne ne serait donc pas concerné par la loi Sapin 2.

Les risques associés à un tel un changement sont de plusieurs ordres

1. Pertes financières dues à la garantie financière des contrats euros,
2. Pertes dues à la réalisation de moins-values latentes,
3. Perte de chiffre d'affaires, liée au déficit d'image et à l'appauvrissement du fond général,
4. Impossible de procéder à de nouvelles offres commerciales,
5. Perte de solvabilité du fait de la fonte de l'actif général et renforcement du poids du risque de chute.

Le bouleversement a un impact sur

### 1. Le business model :

- Baisse des résultats techniques,
- Perte de part de marché clients,
- Difficulté à redéfinir l'offre .

### 2. Les objectifs stratégiques sont :

- Impossibilité de fournir des taux garantis portés par l'actif général en ligne avec le marché,

- Perte d'image de marque.

Dans ce cas, le capital de solvabilité calculé dans le cadre du régime Solvabilité II peut — et loin s'en faut — ne pas être suffisant pour fournir la protection souhaitée. Et l'assureur peut être confronté à une menace de défaillance.